

DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

Be/

EDUCATION NATIONALE

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat~~

~~des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 16 Décembre 1932;

Vu la délibération du Conseil Municipal de  
CESSERAS (Hérault) en date du 23 Janvier 1933;

## Arrête :

### Article premier.

L'église de CESSERAS (Hérault)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

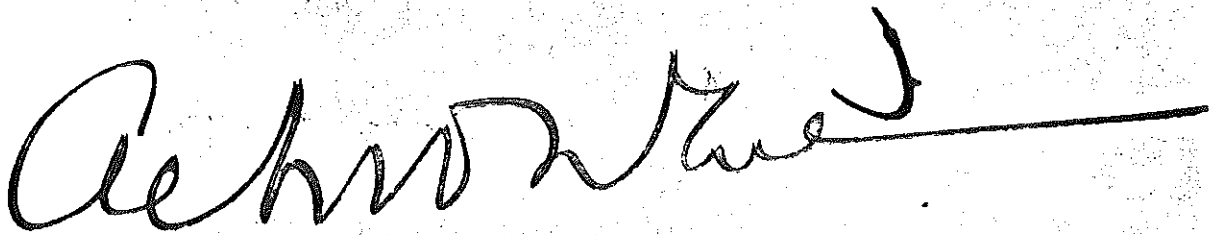
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Hérault, pour les archives de la Préfecture et au Maire de la commune de CESSERAS, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 6 Mars 1933



Département :  
HERAULT

Commune :  
CESSERAS

Section : AI  
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 28/05/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS  
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522  
34522 BEZIERS CEDEX  
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00  
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

